FORMATIONDES ELUSLOCAUX.FR

Le règlement du cimetière.

Durée de la session : 7 heures

Domaine de formation : ELU0305 – Cimetières et gestion funéraire
Prérequis : Aucun prérequis
Public : Elus, collaborateurs d'élus, cadres administratifs, agents de la collectivité.

Les objectifs pédagogiques :

À l'issue de la formation, les participants seront capables de :
- **Définir les fondements juridiques du règlement communal du cimetière**
- **Expliquer les obligations réglementaires liées à son adoption et son exécution**
- **Identifier les différents modes d'inhumation et leurs implications**
- **Analyser les procédures de reprise des concessions**
- **Appliquer les étapes de révision ou d'élaboration d'un règlement conforme**

Précision : Les participants à la session en présentiel ou à distance ont la possibilité de bénéficier d'un diagnostic personnalisé du règlement en vigueur dans leur commune afin de procéder à d'éventuelles modifications ou améliorations.

Le programme :

1ère partie : Présentation du règlement municipal du cimetière

Thème 1°/ L'adoption du règlement

• Une manifestation du pouvoir de police du maire
Une existence facultative

Thème 2°/ L'exécution du règlement

• Une déclinaison des obligations législatives et règlementaires sur le territoire communal
• Un règlement pénalement sanctionnable

Thème 3°/ Le contrôle du règlement

• Le déféré préfectoral
• Le recours devant le juge administratif

2ème partie : Contenu du règlement municipal du cimetière

Thème 1°/ Les modes d'inhumation

Mise en évidence des spécificités propres à chaque mode de sépulture

• La concession
• Le terrain commun

Thème 2°/ La reprise des sépultures funéraires

Analyse des règles juridiques relatives au relevage des sépultures

1°/ La reprise des concessions temporaires échues

• Les formalités de publicité
• Le délai de carence de 2 ans

2°/ La reprise des concessions en état d'abandon

• Les conditions d'exercice de la procédure de reprise
  - Une double condition temporelle
  - Une condition matérielle
• Le champ d'application de la procédure de reprise
  - Les concessions susceptibles de faire l'objet d'une procédure de reprise en état d'abandon
  - Les concessions non susceptibles de faire l'objet d'une procédure de reprise en état d'abandon
• Les étapes de la procédure de reprise
  • La constatation initiale de l'état d'abandon : le 1er constat d'abandon
  - Le transport in situ
  - La rédaction du 1er procès-verbal
  - La notification / l'affichage du 1er procès-verbal
• La confirmation de l'état d'abandon :le 2d procès-verbal
  - Le délai annal
  - Le transport in situ
  - La rédaction du 2d procès-verbal
  - La notification / l'affichage du 2d procès-verbal
• L'issue de la procédure de reprise :
  - La délibération du conseil municipal
  - L'arrêté de clôture
• Les effets de la procédure de reprise
  - L'enlèvement des monuments et emblèmes funéraires
  - L'exhumation des restes mortels

3°/ La reprise des emplacements en terrain commun

• Un impossible renouvellement
• Un délai de rotation de 5 ans

Les points forts de la formation :

Intervenante passionnée, compétente et dynamique forte d'une expérience d'une vingtaine d'années dans l'enseignement universitaire et la formation à destination des élus locaux.

Modalités pédagogiques :

• Exposés didactiques à partir d'un support de formation PowerPoint présenté par l'intervenante
• Remise aux participants d'un modèle de règlement du cimetière élaboré par l'intervenante
• Échanges interactifs avec les participants autour de cas soulevés par les élus / les agents

Evaluation des acquis :

La validation des acquis du bénéficiaire s'effectue à partir de critères objectifs en cours et/ou à la fin de la prestation, par un quiz..
Suivi post formation à 6 mois par entretien téléphonique et ou questionnaire.

Les résultats attendus :

Un certificat de réalisation de la formation vous sera remis.

Formatrice : Madame Valérie AREKIAN

.

Valérie AREKIAN, Docteur en droit public, intervient sur les formations d'élus depuis 2008. Spécialisée en droit des collectivités territoriales, elle travaille particulièrement sur des thèmes comme la gestion des cimetières, la police de l'environnement, les communes et la sécurité, l'intercommunalité, la laïcité, le statut de l'élu, l'élu local et le risque pénal, le pouvoir de police municipal... Elle est également chargée d'enseignement à la Faculté de Droit de Lille (LILLE II).

Les différentes possibilités de suivre cette formation :

En intra : dans une salle mise à disposition par la collectivité
En inter-collectivité : dans une salle mise à disposition par notre organisme
A distance : en classe virtuelle synchrone en présence de Madame Valérie AREKIAN

Financement et coût : (Tarif Exonéré de TVA – Art. 261.4-4.a du CGI)

Intra financement collectivité :

Si vous souhaitez, programmer cette session en intra, sur le budget formation de la collectivité, le tarif pour le groupe est le suivant :
Pour une formation de 7 heures en intra (financement collectivité -hors frais de déplacement):
- Moins de 2 000 habitants 1 990 euros TTC
- De 2 000 à 5 000 habitants 2 200 euros TTC
- Plus de 5 000 habitants 2 400 euros TTC

Intra : financement DIF ELU :

Si vous souhaitez programmer cette session en intra, le tarif est le suivant :
Le coût par personne facturé à la caisse des dépots est de : **450 € TTC si DIF ELU**

Nombre maximum de participants par session de formation :

- Le nombre maximal de participants par session de formation liée à l'exercice du mandat financée en tout ou partie par le droit individuel à la formation des élus locaux DIF ELU est fixé à 15 personnes.
  Lire l'Arrêté du 12 juillet 2023 https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043814461

- Si la collectivité finance la formation sur le budget formation des élus, le nombre de participants peut être plus élevé.

Délai d'accès à cette formation

Le délai d'accès est abordé différemment selon qu'il s'agit d'une action de formation en inter-collectivités, d'une action en intra ou d'une action à distance.
Pour les formations programmées en inter-collectivités ou à distance, le délai d'inscription incompressible si financement DIF ELU est de 11 jours ouvrés avant le jour J de la formation, il est au plus tard de 3 jours ouvrés avant la formation si financement sur le budget de la collectivité.
Pour les formations en intra, la date est fixée ensemble selon vos disponibilités et celles de Madame Valérie AREKIAN. Un délai de 3 semaines est généralement nécessaire pour mettre en place la formation.

Accessibilité et référent handicap :

Dans le cadre de l'accueil des personnes en situation de handicap sur nos formations, nous vous remercions de nous signaler si vous avez ur besoin de compensation pour accéder à la formation. A partir de l'expression de vos attentes, nous mettrons en place un accueil et ur accompagnement spécifique pour favoriser l'accès à la formation que vous souhaitez suivre.
Le référent handicap FDEL Monsieur GILBERT échangera avec vous sur votre besoin de compensation.

Pour nous contacter :

SAS FDEL
49 avenue du Général de Gaulle
79200 PARTHENAY

Téléphone fixe : 05 49 71 17 03
Téléphone mobile : 06 71 61 73 49
Numéro de siret : 88982928900012
Courriel : gilbertfr@formationdeseluslocaux.fr